

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 29 avril 2026

Deuxième séance de l'année
du nouveau conseil communautaire

Nombre conseillers :

En exercice : 42

Présents : 29

Votants : 38 (dont 9 pouvoirs)

▪ Pour : 38

▪ Dont contre : 0

▪ Dont abstention : 0

L'an deux-mille-vingt-six, le mercredi 29 avril, le conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence régulièrement convoqué à 10 heures 00 minutes par convocation en date du 16 avril 2026, s'est réuni uniquement en présentiel à la salle du conseil (siège de l'EPCI - 18 boulevard LEGITIMUS 97 110 Pointe-à-Pitre) sous la présidence du 2^{ème} vice-président, Monsieur Pierre Lucien THICOT, le président, Monsieur Eric JALTON, ainsi que le 1^{er} vice-président, Monsieur Harry DURIMEL, étant représentés.

Secrétaire de séance : Madame Chantal LERUS

Délibération n°2026.04.03/26

**Taux de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM)
au titre de l'exercice 2026**

Rapporteuse :

Mme Laisely EDOM-PARAT
Autre membre du bureau communautaire

Étaient présents : 29

Vice-présidents : M. Pierre Lucien THICOT (2^{ème} vice-président)- M. Michel MADDO (3^{ème} vice-président)- M. Georges BREMENT (4^{ème} vice-président)- Mme Eliane GUIOUGOU (5^{ème} vice-présidente)- Mme Chantal LERUS (6^{ème} vice-présidente)- Mme Tania GALVANI (7^{ème} vice-présidente)- Mme Marie-Corine LACASCADE (8^{ème} vice-présidente)- Mme Marie-Hélène SALOMON (11^{ème} vice-présidente)- Mme Claude Lise AZEDE (12^{ème} vice-présidente)

Autres membres du bureau communautaire : Mme Chantal BRELLE- M. Eric Bernard CELINAIN- Mme Kimberley Samira Theophile FRAGNEAU- M. Francis LUDGER- Mme Laisely EDOM-PARAT- M. Jean-Luc PLUMASSEAU- M. Rosan Vincent RAUZDUEL- M. William SURDIN

Autres conseillers communautaires : M. Fabrice Séverin BEAUZOR- M. Teddy BERNADOTTE- Mme Karine DESSOUT- Mme Lydia DUPONT- M. Sébastien GREDOIRE- Mme Milène LATOR-BELLON- M. Bertrand MANNE- Mme Magaly Daisy MARCIN- Mme Murielle ROCH-JABES- M. Frédéric THEOBALD- M. Pierre VENUTOLO

En cours de séance :

Vice-président : M. Jean-Luc Jacques CELIGNY (10^{ème} vice-président)

Nombre de conseiller ayant donné pouvoir : 9

Le président : Monsieur Eric JALTON à M. Pierre Lucien THICOT

Vice-président : M. Harry DURIMEL (1^{er} vice-président) à Mme Tania GALVANI

Autres membres du bureau communautaire : Mme Murielle Narcisse ANDREOPA à Madame Chantal LERUS- M. Fabert MICHELY à Mme Eliane GUIOUGOU- Mme Karine DUMESNIL à Monsieur Michel MADDO- Mme Océane GOVINDIN à Mme Murielle ROCH-JABES- Mme Marie-Camille MOUNIEN à Mme Marie-Corine LACASCADE- M. Simon VAINQUEUR à M. Frédéric THEOBALD

En cours de séance :

Autre membre du bureau communautaire : M. Mathis VERDOL à M. Jean-Luc CELIGNY

Nombre de conseiller absent excusé : 4

En cours de séance :

Vice-président : M. Teddy FOULE (9^{ème} vice-président)

Autres conseillers communautaires : Mme Aurélie BITUFWILA YERBE- M. Yann CERANTON- M. Olivier SERVA (pouvoir à Mme Aurélie BITUFWILA YERBE)

Nombre de conseiller absent non excusé : 0

Acte rendu exécutoire :

▪ Après transmission en préfecture, le

0 5 MAI 2026

▪ Publication sur le site internet ou notification, le :

0 6 MAI 2026

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L5211-1 et suivants ;
- VU le code général des impôts (CGI) et notamment les dispositions de l'article 1467 et suivants ;
- VU l'arrêté préfectoral n°2008/2042/AD/II/2 du 30 décembre 2008 portant création de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence et approuvant les statuts de ladite communauté d'agglomération ;
- VU l'arrêté préfectoral n°2012-1322/SG/DiCTAJ/BRA en date du 29 novembre 2012 portant extension de périmètre de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence à la ville de Baie-Mahault au 1^{er} janvier 2013 ;
- VU l'arrêté préfectoral n°971-2017-03-08-001/SG/DiCTAJ/BRA daté du 8 mars 2017 portant modification et actualisation des statuts de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence ;
- VU l'arrêté préfectoral n°971-2025-10-21-00003-SG/DCL/BCL daté du 21 octobre 2025 portant composition du conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence à compter du renouvellement général des conseils municipaux en mars 2026 prévoyant, en application des règles du droit commun, que l'organe délibérant est composé de 42 sièges ;
- VU la délibération n°10.12.09/118 du conseil communautaire du 14 décembre 2010 relative à la définition de l'intérêt communautaire des compétences transférées ;
- VU la délibération n°2016.11.11/352 du conseil communautaire du 23 novembre 2016 portant modification et actualisation des statuts de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence ;
- VU la délibération n°2026.04.01/01 du conseil communautaire du 15 avril 2026 prenant acte de l'installation du nouveau conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence à l'issue du renouvellement général des conseils municipaux en mars 2026 ;
- VU la délibération n°2026.04.01/03 du conseil communautaire du 15 avril 2026 relative à l'élection du président de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence ;
- VU l'état 1259 FPU portant notification à CAP Excellence des bases prévisionnelles de fiscalité locale pour l'exercice 2026 ;

Considérant le rapport du président ;

La communauté d'agglomération exerce depuis le 1^{er} janvier 2016 la compétence de collecte et de traitement des ordures ménagères et assimilées.

Afin de financer ce service, la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) a été instituée sur le périmètre de l'agglomération par une délibération prise le 23 décembre 2015 par le Conseil communautaire.

L'institution de la TEOM conduisant à l'application d'un taux unique sur l'ensemble du territoire, l'organe délibérant de la Communauté d'agglomération a autorisé la mise en place du mécanisme d'unification progressive des taux antérieurement en vigueur dans chacune des villes membres. Ce dispositif dérogatoire prévu par l'article 1636 B undecies du Code général des Impôts (CGI) permet de prévenir une augmentation brutale des cotisations acquittées par les redevables.

En application de l'article 1639 A du CGI, il appartient aux collectivités territoriales et organismes compétents de faire connaître aux services fiscaux, avant le 15 avril de chaque année, les décisions relatives aux taux des impôts directs perçus à leur profit.

Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 05/05/2026
Publication : 05/05/2026

Evolution des bases :

Bases prévisionnelles 2026	bases définitives 2025
180 252 310 €	175 273 765 €

Rappel des principes de détermination des taux de TEOM au cours de la période de lissage

Conformément aux dispositions issues du Bulletin Officiel des Finances Publiques-Impôts, l'EPCI doit déterminer le coût du service d'enlèvement et de traitement des déchets ménagers qu'il entend financer par la TEOM.

Le taux pivot de l'EPCI constitue le taux unique vers lequel l'ensemble des taux appliqués sur les communes membres l'année précédant la mise en œuvre du lissage convergent. Il est égal au rapport, en pourcentage, entre le produit attendu par l'EPCI et la base imposable totale de l'EPCI.

Pendant toute la période d'unification des taux de TEOM, le taux communal de référence (celui voté par la commune l'année précédant celle de l'application du mécanisme de lissage) est augmenté ou diminué de la fraction de l'écart déterminée ci-dessus multipliée par le rang de l'année de la période d'unification.

Les taux obtenus pour chaque commune membre, après réduction des écarts, doivent, compte tenu de l'évolution des bases dans chaque commune et de l'évolution de la pression fiscale décidée par l'EPCI, être corrigés de manière uniforme afin d'obtenir le produit attendu par l'EPCI.

Cette correction est égale au rapport entre :

- d'une part, la différence entre le produit attendu par l'EPCI et le total des produits obtenus dans chaque commune en multipliant les bases d'imposition de TEOM de l'année d'imposition par le taux communal obtenu après réduction de l'écart ;
- et, d'autre part, le total des bases d'imposition de TEOM de l'EPCI pour l'année considérée.

L'application de ce rapport aux taux de TEOM obtenus dans chaque commune après réduction des écarts donne le taux de TEOM à voter sur la commune ou le groupe de communes considéré.

Le conseil communautaire a fixé dans sa délibération n° 2016.04.04/282 le taux pivot de convergence à 20,04% avec une mise en œuvre de l'unification progressive des taux à compter de 2016, et ce, pour une durée de 10 ans jusqu'en 2026. Le taux communal de référence étant ceux votés par les communes en 2015. En 2021, le taux pivot a été abaissé à 16,08%.

Pour l'année 2026, année d'unification des taux, l'autorité territoriale propose de se baser sur un taux de convergence à **15,98%** qui correspond au dernier taux voté pour la ville de Pointe-à-Pître en 2025.

Rappel des taux votés en 2025

Zones	Taux 2025	Produit
ABYMES	17,56%	12 529 903,92 €
BAIE-MAHAUT	17,56%	11 788 310,85 €
POINTE-A-PITRE	15,98%	4 681 785,23 €
TOTAL		29 000 000,00 €

Taux proposés pour l'exercice 2026

Zones	Taux 2026	Bases prévisionnelles 2026	Produit
ABYMES	15,98%	77 028 671 €	12 309 181,63 €
BAIE-MAHAUT	15,98%	71 861 338 €	11 483 441,81 €
POINTE-A-PITRE	15,98%	31 362 301 €	5 011 695,70 €
TOTAL		180 252 310 €	28 804 319,14 €

La recette attendue de 28 804 319,14€ intègre les demandes de prestations ponctuelles (interventions carnaval, croisiéristes, etc.

Après en avoir délibéré ;

DÉCIDE, À L'UNANIMITÉ :

ARTICLE 1 - De fixer dans le cadre de la procédure de lissage des taux d'imposition, les taux de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères pour l'exercice 2026, comme suit :

Zones	Taux 2026	Bases prévisionnelles 2026	Produit
ABYMES	15,98%	77 028 671 €	12 309 181,63 €
BAIE-MAHAUT	15,98%	71 861 338 €	11 483 441,81 €
POINTE-A-PITRE	15,98%	31 362 301 €	5 011 695,70 €
TOTAL		180 252 310 €	28 804 319,14 €

ARTICLE 2- D'autoriser le président de CAP Excellence à signer tout acte et à prendre toute décision nécessaire à l'application de la présente délibération.

ARTICLE 3- Le président, le directeur général, Monsieur le comptable public de centre des finances publiques de l'Agglomération CAP Excellence et de Marie-Galante, Monsieur le maire de la ville de Marie-Galante, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Publication : 05/05/2026

La présente délibération sera notifiée à Monsieur le représentant de l'Etat, à Monsieur le directeur régional des finances publiques de la Guadeloupe, à Monsieur le maire de la ville des Abymes, à Monsieur le maire de la ville de Baie-Mahault, à Monsieur le maire de la ville de Pointe-à-Pitre, à l'ensemble des conseillers communautaires ainsi qu'à Monsieur le comptable public du centre des finances publiques de l'Agglomération CAP Excellence et de Marie-Galante.

Elle peut faire l'objet dans le délai de deux (2) mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat, de sa publication ou de sa notification, soit d'un recours gracieux auprès du président de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence (18 boulevard LEGITIMUS 97 110 Pointe-à-Pitre) soit, conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de la Guadeloupe (34, chemin des Bougainvilliers- Cité Guillard 97 100 Basse-Terre ou greffe.ta-basse-terre@juradm.fr).

Pour extrait certifié conforme

Pointe-à-Pitre, le 05 MAI 2026

Le président de séance

La secrétaire de séance

Le 2^{ème} vice-président

La 6^{ème} vice-présidente



Pierre Lucien THICOT

Madame Chantal LERUS

05 MAI 2026

- Délibération transmise à Monsieur le représentant de l'Etat, le 05 MAI 2026
- Délibération transmise Monsieur le directeur régional des finances publiques, le 06 MAI 2026
- Délibération transmise à Monsieur le maire de la ville des Abymes, le 06 MAI 2026
- Délibération transmise à Monsieur le maire de la ville de Baie-Mahault, le 06 MAI 2026
- Délibération transmise à Monsieur le maire de la ville de Pointe-à-Pitre, le 06 MAI 2026
- Délibération transmise à l'ensemble des conseillers communautaires, le 06 MAI 2026
- Délibération transmise à Monsieur le comptable public, le 06 MAI 2026

